

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

### **ANNULE ET REMPLACE LA DECISION N°2024-DPRSDT-2024 POUR ERREUR MATERIELLE**

**Objet : Signature d'un avenant au contrat de bail commercial conclu avec la Société TALENTS D'ICI pour la location d'un local**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code du commerce ;

**Vu** la délibération n°2024-CC-085 en date du 11 avril 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

**Considérant** que par acte sous seing privé en date du 25 avril 2018, Hautes Terres Communauté a conclu, avec la Société TALENTS D'ICI, un bail commercial portant sur un local situé à Massiac (15 500), 97 bis avenue du Général de Gaulle ;

**Considérant** que les parties se sont rapprochées afin de conclure un avenant pour :

- Acter la substitution du représentant de la société TALENTS D'ICI,
- Fixer le montant de la révision de loyer conformément à l'article 5.2 du bail qui prévoit la possibilité de réviser le loyer tous les 3 ans par avenant,
- Préciser les charges supportées par Preneur au titre du présent bail ainsi que leur montant.

### **DECIDE**

**Article 1 :** De conclure et signer un avenant au bail commercial conclu avec la Société TALENTS D'ICI afin d'intégrer les éléments susmentionnés ;

**Article 2 :** De fixer le montant du loyer révisé au 1<sup>er</sup> novembre 2024 à 364,30 € HT majoré de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur soit 437,16 € TTC ;

**Article 3 :** D'intégrer dans les charges les frais relatifs à la vérification des installations électriques et de protection incendie et à l'entretien de la climatisation ;

**Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

**Article 5 :** Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME

